

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0060

commune (s):

objet : Convention de partenariat entre CoopaWatt Association et la Métropole de Lyon - Développement des

énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole - 2020-2023

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher Affiché le : mardi 15 septembre 2020

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0060

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Convention de partenariat entre CoopaWatt Association et la Métropole de Lyon - Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole - 2020-2023

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Missions générales de CoopaWatt Association

Face à l'urgence climatique, CoopaWatt Association défend la vision d'une transition énergétique plus rapide, plus équitable, plus harmonieuse, qui permette un développement résilient des territoires. Une transition énergétique portée par, avec et pour les collectivités et les citoyens sur leurs territoires, notamment, à travers des coopératives citoyennes de production d'énergie.

Dans cette perspective, l'association intervient de différentes manières :

- elle sensibilise le plus grand nombre, citoyens, collectivités, et opérateurs privés aux modèles participatifs de production d'énergie renouvelable,
- elle favorise l'émergence d'initiatives locales et citoyennes de production d'énergie renouvelable dans les territoires des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté,
- elle forme et soutient les collectifs porteurs de projets vers la création, la structuration et l'autonomisation d'entreprises citoyennes et territoriales de production d'énergie,
- elle contribue à des programmes de recherche afin d'améliorer et de partager les connaissances liées aux thématiques de la transition énergétique et de la transition citoyenne.

2° - Intérêt du partenariat pour la Métropole

La Métropole a approuvé le 13 mai 2019 son schéma directeur des énergies (SDE), qui constitue le volet atténuation du plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé en décembre 2019.

Le SDE a fixé un objectif de 17 % d'énergies renouvelables et de récupération dans la part des consommations métropolitaines d'ici 2030, au lieu de 8 % actuellement. Il prévoit, notamment, de multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour atteindre 245 GWh/an à 2030, et de multiplier par 4 la production de solaire thermique pour atteindre 50 GWh/an à 2030.

Parmi les actions opérationnelles envisagées pour atteindre ces objectifs, le SDE prévoit d'encourager et outiller les citoyens pour des projets de toitures photovoltaïques (action 70), d'accompagner les dispositifs d'engagement citoyen en faveur de la transition énergétique (action 122), d'installer un espace de dialogue citoyen sur la transition énergétique et climatique dans le territoire métropolitain (action 123) et de poursuivre et densifier les actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages dans les changements de comportement vers la sobriété énergétique (action 14).

À ce titre, le partenariat proposé par CoopaWatt apparaît opportun.

II - Description du partenariat envisagé

Le partenariat portera sur les actions suivantes, conformément à la proposition du 25 juin 2020 de CoopaWatt (projet "Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole".) et dont les modalités sont décrites dans le projet de convention joint :

- axe 1 : massifier et structurer la mobilisation citoyenne sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à travers l'aide à l'émergence d'un réseau de communautés énergétiques citoyennes sur les différents quartiers et bassins de vie.
- axe 2 : incuber et accélérer les projets et les innovations portées par ou avec ces communautés énergétiques citoyennes,
- axe transversal : animer l'écosystème de la transition énergétique citoyenne sur le territoire de la Métropole, en favorisant la coopération et les échanges au sein de l'écosystème et avec les partenaires extérieurs.

La présente convention sera d'une durée de 3 ans.

Elle établit les engagements ainsi que la participation financière de chacun dans ce partenariat.

Une participation de la Métropole sera versée à CoopaWatt d'un montant de 88 503 €HT, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 34 190 € en 2020,
- 31 763 € en 2021,
- 22 550 € en 2022 :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) le projet "Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole",
- b) la convention de partenariat à passer entre CoopaWatt Association et la Métropole définissant les modalités financières et les contributions de chaque partenaire au projet, pour les années 2020-2023.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 88 503 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 chapitre 65 opération n° 0P31O5476.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.